



Bruxelles, jeudi 30 janvier 2020

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

**COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
PROCÈS VERBAL DU COLLÈGE RÉUNI
DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

Etaient Présents :

Monsieur Rudi VERVOORT

Président du Collège Réuni compétent pour la coordination de la politique du Collège Réuni

Monsieur Alain MARON

Membre du Collège Réuni compétent pour la politique de la Santé et la politique de l'Action sociale

Madame Elke VAN DEN BRANDT

Membre du Collège Réuni compétent pour la politique de la Santé et la politique de l'Action sociale

Monsieur Bernard CLERFAYT

Membre du Collège Réuni compétent pour les prestations familiales, la fonction publique, les finances, le budget, les relations extérieures et le contrôle des films

Monsieur Sven GATZ

Membre du Collège Réuni compétent pour les prestations familiales, la fonction publique, les finances, le budget, les relations extérieures et le contrôle des films

Monsieur Eric MERCENIER

Directeur de Cabinet du Président du Collège réuni

1 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 23 janvier 2020.
(COCOM-RV-0.6858)

Décision:

Accord.

2 Communication à l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune des décisions du Collège Réuni du 23 janvier 2020
(COCOM-RV-0.6859)

Décision:

Accord.

Le Collège Réuni prend acte des décisions communiquées à l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune.

La présente décision est de notification immédiate.

3 Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 12 décembre 2019 accordant un subventionnement à l'asbl L'Ilot pour le projet ISSUE pour l'année 2019-2020
(COCOM-AM-EV-49.6848)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 12 décembre 2019 accordant un subventionnement à l'asbl L'Ilot pour le projet ISSUE pour l'année 2019-2020; Cette subvention est engagée sur l'allocation de base 04.004.34.02.3300 04.004.34.01.3300 «Subventions de fonctionnement à des associations privées qui offrent un asile de nuit et un accueil d'urgence» du budget général des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année 2019.

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour l'Action sociale et de la Santé du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

4 Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 12 décembre 2019 accordant un subventionnement à la Fondation Prince Laurent pour l'accueil des personnes sans-abri avec un chien pendant la période hivernale 2019-2020
(COCOM-AM-EV-49.6849)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 12 décembre 2019 accordant un subventionnement à la Fondation Prince Laurent pour l'accueil des personnes sans-abri avec un chien pendant la période hivernale 2019-2020; Cette subvention est engagée sur l'allocation de base 04.004.34.02.3300 04.004.34.01.3300 « Subventions de fonctionnement à des associations privées qui offrent un asile de nuit et un accueil d'urgence» du budget général des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année 2019.

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour l'Action sociale et de la Santé du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

5 « Bruss'Help » : remplacement de deux administrateurs et désignation du 6ème administrateurs représentant les pouvoirs publics
(COCOM-AM-EV-49.6850)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni désigne :

En outre, le Collège réuni désigne Luc Detavernier (en remplacement de Vincent Libert) et Bram Fret (en remplacement de Aude Goovaerts).

En conséquence, les 6 représentants des pouvoirs publics au sein du Conseil d'administration de l'asbl de droit public Bruss'Help, sont:

1. Catherine Morenville
2. Luc Detavernier
3. Bram Fret
4. Cédric Verschoten
5. Xavier Van Cauter
6.

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour l'Action sociale et la Santé du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

6 « New Samusocial » : Désignation des 6 administrateurs représentant les pouvoirs publics (COCOM-AM-EV-49.6851)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni désigne :

En outre, le Collège réuni désigne Luc Detavernier (en remplacement de Vincent Libert) et Mathias Gyselen (en remplacement de Aude Goovaerts).

Les 6 représentants des pouvoirs publics au sein du Conseil d'administration de l'asbl de droit public New Samusocial, sont :

1. Dominique Decoux
2. Luc Detavernier
3. Mathias Gyselen
4. Cédric Verschoten
5. Lara Tomès
6.

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour l'Action sociale et la Santé du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

7 Prolongation de l'occupation du bâtiment de l'avenue Louise 183-185 par le New Samusocial (COCOM-BC-EV-SG-AM-14.6856)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- accepte que le New Samusocial prolonge son occupation temporaire d'une partie du bâtiment de l'avenue Louise 183-185 pour héberger son personnel administratif jusqu'au 30 juin 2020 ;
- accepte que les fonctionnaires dirigeants d'Iriscare signent le 2ème avenant à la convention d'occupation temporaire avec le New Samusocial.

Le Collège réuni charge les membres compétents pour la Politique de la Santé, de l'Action sociale, du Budget et de la Fonction publique du suivi de ces décisions, qui seront publiées immédiatement.

8 Projet d'ordonnance ayant pour objet l'assentiment de l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune portant sur les services en matière de budget, de comptabilité et de contrôle (COCOM-SG-BC-49.6857)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- approuve en seconde lecture le projet d'ordonnance ayant pour objet l'assentiment de l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune portant sur les services en matière de budget, de comptabilité et de contrôle ;
- charge ses Membres compétents pour les Finances et le Budget de l'exécution de cette décision et de présenter le projet d'ordonnance à l'Assemblée réuni.

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour les Finances et le Budget, du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

9 Circulaire ministérielle concernant les directives relatives à l'ajustement du budget 2020 et à la confection d'un budget pluriannuel 2020-2024 (2ème version) (COCOM-BC-SG-20.6862)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- approuve le projet de circulaire;
- charge ses Membres compétents pour les Finances et le Budget de la mise en œuvre de la présente circulaire

La présente décision est de notification immédiate.

Le Secrétaire,

Eric MERCENIER